

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Carrefour Hypermarchés, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu avec obligation d'achat** intitulé « Le chasseur de Primes » valable du lundi 07 octobre (7h00) au dimanche 10 novembre 2019 (23h00) (ci-après le « Jeu »), sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr), accessible en sous domaine sur le site <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/le-chasseur-de-primas> (ci-après le(s) « Site(s) internet »)

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide, porteurs de la Carte Carrefour, inscrites au programme de fidélité Carrefour et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial (ci-après dénommées le « **Participant** »).

Si le Participant n'est pas porteur de la Carte Carrefour, il pourra, depuis la plateforme de jeu, être redirigé vers [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) pour s'inscrire à la Carte Carrefour.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU JEU

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

- Pour participer à l'instant 100% gagnant et aux tirages au sort, le Participant doit entre le 7 octobre (7h00) et le 10 novembre 2019 (23h00) : Se rendre sur le Site internet de l'opération (<https://www.carrefour.fr/jeux-concours/le-chasseur-de-primas>) ;
- Remplir le formulaire (adresse email et sa carte de fidélité) puis valider en cliquant sur « JE JOUE ET JE M'ABONNE » ou « JE JOUE SANS M'ABONNER » pour accéder au Jeu ;
- Sur la page suivante, s'affiche un tutoriel de jeu de 4 étapes. Le Participant a alors 2 possibilités :
 - 1) Il est déjà inscrit aux Primes Fidélité. Dans ce cas, il peut se rendre sur le plateau de jeu et y retrouver ses Primes Fidélité.
 - 2) Il n'est pas encore inscrit aux Primes Fidélité. Dans ce cas, il peut être redirigé sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) pour activer ses Primes Fidélité et peut se rendre sur le plateau de jeu. Ses Primes Fidélité seront alors affichées sur son plateau de jeu dans un délai de 48h.
- Le Participant doit alors se rendre dans un des magasins participants ou sur [carrefour.fr](https://www.carrefour.fr) et faire un achat minimum d'un produit inclus dans ses Primes Fidélité (hors Prime Promo+ et hors Carrefour Livré Chez Vous). Un produit Primes Fidélité acheté par le Participant permet d'avancer d'une case sur le plateau de jeu.

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



- Les produits Primes Fidélité achetés par le Participant s'afficheront alors sur le plateau de jeu dans un délai maximum de 72h.
- Le Participant devra alors se connecter de nouveau sur son plateau de jeu pour voir l'avancement de sa jauge et découvrir s'il a atteint des cases « Instant gagnant » ou des cases « Tirage au sort ». Lorsque le Participant passe sur des cases « Tirage au sort », il est automatiquement inscrit à ce tirage au sort.
- A sa connexion, si ces cases ont été atteintes, une fenêtre (« pop-up ») s'ouvre pour lui annoncer qu'il a gagné et qu'il doit se rendre dans « Voir mes récompenses » pour découvrir ses surprises.
- Dès la première case du plateau de jeu, le Participant reçoit une surprise.
- Le Participant peut remporter des dotations lors des 4 niveaux de jeu prévus sur le plateau.
- Si le Participant atteint la case finale du plateau de jeu, il obtiendra +10 chances d'être tiré au sort sur l'ensemble des tirages au sort auxquels il est inscrit.

La participation au Jeu se fait uniquement via le Site. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour les instants gagnants :

S'agissant d'un Jeu 100% gagnant, le nombre total de gagnants ne peut être défini à l'avance. Il correspondra au nombre total de Participants.

Les gagnants sont désignés par la méthode des instants gagnants décrite ci-dessous :

Le Participant, en cliquant sur le bouton « Je joue » sera tout au long du jeu averti des gains qu'il gagne.

Les gains sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. Le Jeu se déroulant exclusivement sur internet, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

Pour le tirage au sort:

Il y a, au total, **40** gagnants.

Le tirage au sort sera organisé le mercredi 13 novembre 2019 et désignera les 40 (quarante) gagnants des dotations exceptionnelles. Les gagnants seront prévenus par mail et se feront livrer leur lot si ce dernier nécessite un envoi postal.

ARTICLE 6 : LES LOTS

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



1) Pour les instants gagnants du 7 octobre au 10 novembre, il y a à gagner :

- **Le « 1er lot » :**

- un bon d'achat d'une valeur unitaire de 5€ dès 39€ d'achat (offert par **CROQUETTELAND**). Offre valable sur l'ensemble du site www.croquetteland.com. Code valable jusqu'au 30/11/19, sans prolongation possible. Valable pour un minimum d'achat de 39€. Le code n'est utilisable qu'une seule fois dans son intégralité. Non fractionnable sur plusieurs commandes. Non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours.

Il y a, au total, 200.000 (deux-cent mille) « 1^{er} lot » potentiels.

- **Le « 2ème lot » :**

- un code promotionnel pour bénéficier d'un premier mois d'abonnement au service Maxicours à 1€ (offert par **MAXICOURS**). Formule découverte 1 mois : 1€ le premier mois, puis 9€95 par mois reconduit mensuellement. Abonnement résiliable à tout moment. Souscrire à l'offre directement sur <https://www.maxicours./decouverte/>

Le nombre de « 2ème lot » dépendra du nombre de participants.

- **Le « 3ème lot » :**

- un bon d'achat de 5€ dès 5€ d'achat (offert par **SHOWROOMPRIVE**). Offre personnelle et à usage unique valable pour toute commande strictement supérieure à 5€ effectuée du 07/10/2019 au 31/12/2019 inclus sur le site www.showroomprive.com et l'application mobile, hors frais de port, voyage, billetterie et ventes Shop It. Offre non cumulable, non sécable, ni échangeable et remboursable. Limitée à 1 utilisation par membre.

Il y a, au total, 200.000 (deux-cent mille) « 3^{ème} lot » potentiels.

- **Le « 4ème lot » :**

- un bon d'achat de 10€ dès 10€ d'achat (offert par **SHOWROOMPRIVE**). Offre personnelle et à usage unique valable pour toute commande strictement supérieure à 10€ effectuée du 07/10/2019 au 31/12/2019 inclus sur le site www.showroomprive.com et l'application mobile, hors frais de port, voyage, billetterie et ventes Shop It. Offre non cumulable, non sécable, ni échangeable et remboursable. Limitée à 1 utilisation par membre.

Il y a, au total, 100.000 (cent mille) « 4^{ème} lot » potentiels.

- **Le « 5ème lot » :**

- un bon d'achat de -50% sur le 1^{er} panier repas (offert par **QUITOQUE**). Offre nominative, non cumulable, réservée aux nouveaux clients, dans la limite d'une offre par foyer, à

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



renseigner à l'inscription jusqu'au 24/11/2019 et livraison avant le 22/12/2019 inclus. Seul un compte par foyer est autorisé.

Le nombre de « 5ème lot » dépendra du nombre de participants.

- **Le « 6ème lot » :**

- un bon d'achat de 100€ (cent euros) valable sur les réservations de www.hotels.com (offert par **HOTELS.COM**). La réduction s'applique sur le montant hors taxe, uniquement sur la première chambre de la réservation et ne porte ni sur les taxes, ni sur les frais supplémentaires ou faux frais. Selon disponibilité et conditions de réservation de l'hôtel. Offre non valable pour les réservations de formules (ex. vol + hôtel), de type paiement à l'hôtel. Offre valable une seule fois dans sa totalité, non réutilisable, non remboursable, non cumulable avec d'autres réductions et offres promotionnelles en cours sur Hotels.com. Réservation à partir du 7 octobre 2019 jusqu'au 7 avril 2020 pour un séjour du 7 octobre 2019 jusqu'au 7 octobre 2020. Ensemble des conditions d'utilisation disponible sur Hotels.com à la réservation, lors de l'ajout du code promotionnel.

Il y a, au total, 20 (vingt) « 6^{ème} lot » potentiels.

- **Le « 7ème lot » :**

- un bon d'achat de 50€ (cinquante euros) valable sur les réservations de www.hotels.com (offert par **HOTELS.COM**). La réduction s'applique sur le montant hors taxe, uniquement sur la première chambre de la réservation et ne porte ni sur les taxes, ni sur les frais supplémentaires ou faux frais. Selon disponibilité et conditions de réservation de l'hôtel. Offre non valable pour les réservations de formules (ex. vol + hôtel), de type paiement à l'hôtel. Offre valable une seule fois dans sa totalité, non réutilisable, non remboursable, non cumulable avec d'autres réductions et offres promotionnelles en cours sur Hotels.com. Réservation à partir du 7 octobre 2019 jusqu'au 7 avril 2020 pour un séjour du 7 octobre 2019 jusqu'au 7 octobre 2020. Ensemble des conditions d'utilisation disponible sur Hotels.com à la réservation, lors de l'ajout du code promotionnel.

Il y a, au total, 20 (vingt) « 7^{ème} lot » potentiels.

- **Le « 8ème lot » :**

- un bon d'achat de 20€ (vingt euros) valable sur les réservations de www.hotels.com (offert par **HOTELS.COM**). La réduction s'applique sur le montant hors taxe, uniquement sur la première chambre de la réservation et ne porte ni sur les taxes, ni sur les frais supplémentaires ou faux frais. Selon disponibilité et conditions de réservation de l'hôtel. Offre non valable pour les réservations de formules (ex. vol + hôtel), de type paiement à l'hôtel. Offre valable une seule fois dans sa totalité, non réutilisable, non remboursable, non cumulable avec d'autres réductions et offres promotionnelles en cours sur Hotels.com. Réservation à partir du 7 octobre 2019 jusqu'au 7 avril 2020 pour un séjour du 7 octobre 2019 jusqu'au 7 octobre 2020. Ensemble des conditions d'utilisation disponible sur Hotels.com à la réservation, lors de l'ajout du code promotionnel.

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



Il y a, au total, 50 (cinquante) « 8^{ème} lot » potentiels.

- **Le « 9ème lot » :**

- un bon d'achat de 10€ (dix euros) valable sur les réservations de www.hotels.com (offert par **HOTELS.COM**). La réduction s'applique sur le montant hors taxe, uniquement sur la première chambre de la réservation et ne porte ni sur les taxes, ni sur les frais supplémentaires ou faux frais. Selon disponibilité et conditions de réservation de l'hôtel. Offre non valable pour les réservations de formules (ex. vol + hôtel), de type paiement à l'hôtel. Offre valable une seule fois dans sa totalité, non réutilisable, non remboursable, non cumulable avec d'autres réductions et offres promotionnelles en cours sur Hotels.com. Réservation à partir du 7 octobre 2019 jusqu'au 7 avril 2020 pour un séjour du 7 octobre 2019 jusqu'au 7 octobre 2020. Ensemble des conditions d'utilisation disponible sur Hotels.com à la réservation, lors de l'ajout du code promotionnel.

Il y a, au total, 100 (cent) « 8^{ème} lot » potentiels.

- **Le « 10ème lot » :**

- un bon d'achat de 10€ (dix euros) dès 100€ d'achat (offert par **RUE DU COMMERCE**). Offre valable sur l'ensemble du site rueducommerce.fr, hors frais de port, service et déstockage. Offre non cumulable, non remboursable et non échangeable, valable une seule fois via l'utilisation d'un code jusqu'au 26/11/2019.

Il y a, au total, 200.000 (deux-cent mille) « 10^{ème} lot » potentiels.

- **Le « 11ème lot » :**

- un bon d'achat de 5€ (cinq euros) pour la numérisation d'une cassette (offert par **CARREFOUR NUMERISATION**). Offre valable sur toute commande passée avant le 31/12/2019 sur numerisation.carrefour.fr : la numérisation de cassette est à 14€90 l'unité (hors coffrets). Offre soumise à l'utilisation du code personnel envoyé par email suite à votre participation au jeu concours. Offre non cumulable avec d'autres opérations en cours et réservée aux particuliers.

Il y a, au total, 30.000 (trente mille) « 11^{ème} lot » potentiels.

- **Le « 12ème lot » :**

- Un pack de DVDs (offert par **CARREFOUR**). Ce pack se compose de 5 DVDs avec des films aléatoires. Il s'agit d'une dotation physique.

Il y a, au total, 4 (quatre) « 12^{ème} lot » potentiels.

- **Le « 13ème lot » :**

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



- Une remise de 30€ dès 800€ d'achats, 70€ dès 1000€ d'achats ou de 100€ dès 1 500€ d'achats TTC (offert par **CARREFOUR VOYAGES**). Offre de réduction soumise à conditions. Ces offres s'appliquent sur les réservations de séjour, circuit, croisière, location, camping, résidence. La réduction ne peut être appliquée sur la réservation de billet d'avion seul ou d'hôtel seul. Aucune réduction ne pourra s'appliquer après la réservation. Offre non cumulable avec d'autres bons de réduction. Offre valable sur le site internet, au call center et en agence Carrefour Voyages.

Il y a, au total, 200.000 (deux-cent mille) « 13^{ème} lot » potentiels.

- **Le « 14^{ème} lot » :**

- 3 (trois) euros crédités sur la cagnotte Fidélité (offert par **CARREFOUR**). Offre réservée aux porteurs de la Carte Carrefour. Le montant sera crédité sur la Carte Carrefour avant le 08/12/2019.

| Il y a, au total, 15.000 (quinze mille) « 14^{ème} lot » potentiels.

2) Pour le tirage au sort des dotations exceptionnelles à gagner :

- **Le « 1^{er} lot » :**

- 12 codes promos d'une valeur totale de 1.200€ et d'une valeur unitaire de 100€ (offert par **CARREFOUR.FR**). Chaque bon d'achat est valable sur carrefour.fr dès 101€ d'achat selon le découpage suivant : Novembre (du 01/11/2019 au 30/11/2019), Décembre (Du 01/12/2019 au 31/12/2019), Janvier (Du 01/01/2020 au 31/01/2020), Février (Du 01/02/2020 au 29/02/2020), Mars (Du 01/03/2020 au 31/03/2020), Avril (Du 01/04/2020 au 30/04/2020), Mai (Du 01/05/2020 au 31/05/2020), Juin (Du 01/06/2020 au 30/06/2020), Juillet (Du 01/07/2020 au 31/07/2020), Aout (Du 01/08/2020 au 31/08/2020), Septembre (Du 01/09/2020 au 30/09/2020), Octobre (Du 01/10/2020 au 30/10/2020).

Il y a, au total, 5 (cinq) « 1^{er} lot » à gagner.

- **Le « 2^{ème} lot » :**

- 1 coffret cadeau « Mille et une nuits de rêve » (offert par **SMARTBOX**). Coffret cadeau d'une valeur de 119,90€. Valable pour 2 personnes avec 1 ou 2 nuits avec petits-déjeuners ou 1 nuit + 1 petit-déjeuner + 1 dîner ou 1 nuit + 1 petit-déjeuner + 1 accès à l'espace détente.

Il y a, au total, 5 (cinq) « 2^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 3^{ème} lot » :**

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



- Un bon d'achat de 150€ valable sur le site www.croquetteland.com (Offert par **CROQUETTELAND**). Valable jusqu'au 30/11/2019. 6 mois d'alimentation pour chien ou pour chat à choisir parmi les gammes disponibles sur croquetteland.com, en fonction des doses conseillés par notre vétérinaire et sur la base du plus grand conditionnement disponible. Calculer sur la base de l'alimentation d'un chat, calculer sur la base de 2 sacs de croquettes pour chat au format 4kg identiques ou d'un chien de petite race [2kg à 10kg] calculé sur la base de 9 sachets identiques de 4kg pour un chien adulte de 10kg et une dose conseillée de 190g/jour.

Il y a, au total, 1 (un) « 3^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 4^{ème} lot » :**

- 12 bons d'achat d'une valeur totale de 1200€ et d'une valeur unitaire de 100€ (Offert par **SHOWROOMPRIVE**). Chaque bon d'achat est valable pour toute commande sur une vente privée supérieure à 100€, hors frais de port, ventes Shop-It, Voyages et Billetterie, effectuée du 07/10/2019 au 07/10/2020 inclus sur le site <http://www.showroomprive.com> ou l'application mobile. Bons utilisables une fois, non échangeables, non remboursables, non transmissibles et non cumulables avec toute offre promotionnelle en cours.

Il y a, au total, 1 (un) « 4^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 5^{ème} lot » :**

- 1 an d'assurance Multirisque Habitation en formule intégrale (offert par **CARREFOUR ASSURANCE**), pour une valeur maximale de deux cent trente euros (230€) taxes comprises. Pour pouvoir bénéficier du lot, le gagnant devra répondre aux conditions d'acceptation fixées par l'assureur et renseigner notamment un RIB. Il est précisé qu'un devis, entièrement gratuit et sans obligation de souscrire à l'assurance doit être effectué auprès de l'assureur. « L'année d'assurance » s'entend du montant de la cotisation annuelle afférente au devis réalisé (taxes comprises). A la fin de cette période, le contrat d'assurance sera renouvelé tacitement et sa cotisation annuelle sera à la charge du gagnant sauf résiliation par ses soins dans les conditions prévues au contrat. La résiliation du contrat avant sa première échéance met fin à l'engagement à l'assurance.

Dans le cas où le gagnant ne peut satisfaire aux conditions d'acceptation de l'assureur, le lot sera remplacé par un remboursement du montant de la cotisation annuelle de l'assurance indiquée sur le devis préalablement effectué, dans la limite de deux cent trente euros (230€). Ce remboursement s'effectuera par Bon d'achat Carrefour qui sera remis au gagnant par voie postale. Le bon d'achat est utilisable dans tous les hypermarchés Carrefour de France Métropolitaine et valable sur tout le magasin, hors carburant. Sa durée de validité est de un an, durée non renouvelable.

La remise du lot aura lieu au plus tard le 29 novembre 2019. Si le gagnant ne peut être informé, ou si le lot n'est pas réclamé par le dit gagnant dans un délai de 15 jours après la date limite de remise des prix définis ci-dessous, le lot demeurera la propriété de Carrefour Assurance.

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



Les contrats d'assurance seront souscrits, sous réserve d'acceptation, auprès de CARMA, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 23 270 000€, RCS Évrly 330 598 616, 6 rue du Marquis de Raies- 91008 Evry.

Il y a, au total, 3 (trois) « 5ème lot » à gagner.

- **Le « 6ème lot » :**

- 1 numérisation de cassette (Offert par **CARREFOUR NUMERISATION**). Offre valable sur numerisation.carrefour.fr avant le 31/12/2019 : la numérisation d'une cassette en un fichier numérique accessible par lien de téléchargement offerte. Le code promotionnel comprend la logistique à concurrence de 19,90 € (expédition et retour de votre commande par UPS relais). Offre soumise à l'utilisation du code personnel envoyé par email suite à votre participation au jeu concours. Offre non cumulable avec d'autres opérations en cours et réservée aux particuliers.

Il y a, au total, 20 (vingt) « 6ème lot » à gagner.

- **Le « 7ème lot » :**

- 2 mois d'abonnement sous forme de 4 paniers (Offert par **QUITOQUE**). Offre non cumulable, réservée aux nouveaux clients, dans la limite d'une offre par foyer, code promotionnel à renseigner à l'inscription jusqu'au 31/12/2019. Seul un compte par foyer est autorisé. 236€ de crédits offerts sur le compte sous forme de crédits de 59€ appliqués sur 4 commandes jusqu'au 26/01/2020. Pour chaque commande, le crédit non utilisé sur le panier sera perdu et le dépassement de crédit sera prélevé directement sur la carte de crédit enregistrée.

Il y a, au total, 1 (un) « 7ème lot » à gagner.

- **Le « 8ème lot » :**

- 1 court séjour 4 jours/3 nuits pour 2 personnes à Malte (Offert par **CARREFOUR VOYAGES**) d'une valeur approximative de 800€. Le voyage comprend : les vols aller/retour en classe économique, les taxes aéroport et surcharges carburant à ce jour (soumises à variation), le logement en chambre double standard en hôtel 4* (normes locales) durant 3 nuits avec petit-déjeuner pour 2 personnes, les assurances assistance- rapatriement – bagages. Le voyage ne comprend pas : les éventuelles hausses de carburant, les repas et boissons non prévus dans « le prix comprend », les pourboires et dépenses à caractère personnel. Valeur maximale de 1200€.

Il y a, au total, 1 (un) « 8ème lot » à gagner.

- **Le « 9ème lot » :**

- 1 bon d'achat de 1000€ (mille euros) valable sur les réservations de www.hotels.com (Offert par **HOTELS.COM**). La réduction s'applique sur le montant hors taxe, uniquement sur la

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



première chambre de la réservation et ne porte ni sur les taxes, ni sur les frais supplémentaires ou faux frais. Selon disponibilité et conditions de réservation de l'hôtel. Offre non valable pour les réservations de formules (ex. vol + hôtel), de type paiement à l'hôtel. Offre valable une seule fois dans sa totalité, non réutilisable, non remboursable, non cumulable avec d'autres réductions et offres promotionnelles en cours sur Hotels.com. Réservation à partir du 7 octobre 2019 jusqu'au 7 avril 2020 pour un séjour du 7 octobre 2019 jusqu'au 7 octobre 2020. Ensemble des conditions d'utilisation disponible sur Hotels.com à la réservation, lors de l'ajout du code promotionnel. Ensemble des conditions d'utilisation disponible sur Hotels.com à la réservation, lors de l'ajout du code promotionnel.

Il y a, au total, 1 (un) « 9ème lot » à gagner.

- **Le « 10^{ème} lot » :**

- 1 canapé de la marque Bobochic (Offert par **RUE DU COMMERCE**). Un canapé convertible Bobochic – SCANDI 3 places convertible d'une valeur unitaire de 500€, couleur du canapé au choix du gagnant dans la limite des stocks disponibles. Livré sous 1 mois à compter de la fin du jeu-concours, soit à partir du 10/11/2019.

Il y a, au total, 1 (un) « 10ème lot » à gagner.

- **Le « 11^{ème} lot » :**

- 1 an de soutien scolaire (Offert par **MAXICOURS**). Un abonnement individuel de 12 mois pour du soutien scolaire avec tutorat d'une valeur approximative de 155€. Code promotionnel à activer sur www.mysuccess.maxicours.com. Code promotionnel valable jusqu'au 31/12/2020.

Il y a, au total, 1 (un) « 11ème lot » à gagner.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Il en va de même pour les frais postaux nécessaires à la réception des lots.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Pour l'instant gagnant :

Les lots « 1^{er} lot », « 3^{ème} lot », « 4^{ème} lot », « 5^{ème} lot », « 6^{ème} lot », « 7^{ème} lot », « 8^{ème} lot », « 9^{ème} lot », « 10^{ème} lot », « 11^{ème} lot », « 13^{ème} lot » seront remis sous forme de codes promotionnels dans l'espace « Voir mes récompenses » du plateau de jeu, aux gagnants.

Le lot « 2^{ème} lot » sera remis sous forme d'une url de site internet dans l'espace « Voir mes récompenses » du plateau de jeu, aux gagnants.

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



Le lot « 12^{ème} lot » sera envoyé par voie postale. De ce fait, les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique afin de renseigner leur adresse postale.

Le lot « 14^{ème} lot » sera crédité automatiquement sur la cagnotte fidélité d'ici le 08/12/2019.

Pour le tirage au sort :

Le lot « 1^{er} lot » sera envoyé par courriel sous forme de 12 bons d'achat de 100€ (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) dans un délai de 1 mois après la fin du jeu soit au plus tard le 10 décembre 2019.

Le lot « 2^{ème} lot » sera contacté par courrier électronique (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) afin d'organiser la remise de la dotation.

Les lots « 3^{ème} lot » et « 10^{ème} lot » seront envoyés par voie postale. De ce fait, les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par courrier électronique afin de renseigner leur adresse postale.

Le lot « 4^{ème} lot » sera envoyé par courriel sous forme de 12 bons d'achat de 100€ (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) dans un délai de 1 mois après la fin du jeu soit au plus tard le 10 décembre 2019.

Les lots « 6^{ème} lot », « 7^{ème} lot », « 9^{ème} lot » et « 11^{ème} lot » seront envoyés par courriel sous forme de codes promotionnels (à l'adresse électronique que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) dans un délai de 1 mois après la fin du jeu soit au plus tard le 10 décembre 2019.

Le lot « 5^{ème} lot » sera contacté par courrier électronique (adresse indiquée par le gagnant dans le formulaire précité) au plus tard le 29 novembre 2019. Si le gagnant ne peut être informé, ou si le lot n'est pas réclamé par le dit gagnant dans un délai de 15 jours après la date limite de remise des prix définis ci-dessous, le lot demeurera la propriété de Carrefour Assurance.

Le lot « 8^{ème} lot » sera contacté par courrier électronique (adresse indiquée par le gagnant dans le formulaire précité) dans un délai de 1 mois après la fin du jeu soit au plus tard le 10 décembre 2019 afin de leur transmettre les informations nécessaires à la remise et à l'utilisation de leur dotation.

Dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, un participant sera considéré comme ayant renoncé à son lot dans les cas suivants :

- Impossibilité à délivrer le lot à l'adresse postale indiquée lors de la demande par email ;
- Impossibilité de joindre le participant à l'adresse email indiqué dans le formulaire de participation du jeu.

Les lots concernés resteront à la propriété de la Société organisatrice.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



ou partielle, en nature ou en numéraire, de la part de la Société organisatrice ou de ses partenaires. Elle est incessible, intransmissible, et ne peut être vendue. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant : adresse mail. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Toutes les informations collectées sont enregistrées par la Société organisatrice, responsable du traitement. Elles ont vocation à valider la participation au jeu et pour remettre les éventuels lots remportés lors dudit jeu. Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice aux adresses :

Carrefour Service Clients
Droits sur les Données personnelles
35 rue pierre et Dominique Ponchardier
Espace Fauriel
CS 60337
42015 Saint Etienne Cedex 2

Ou par e-mail à : droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de l'adresse à laquelle doit parvenir

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.
- En cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écarter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT

8.1. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Il peut être consulté sur le site Internet www.carrefour.fr, ou à l'adresse du Jeu par simple demande écrite envoyée **avant le 10 décembre 2019 (cachet de la poste faisant foi)** avec une enveloppe dûment affranchie à :

Carrefour – « Le Chasseur de Primes »
Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

8.2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

8.3. Réclamations

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Carrefour – « Le Chasseur de Primes »

REGLEMENT DE JEU
« LE CHASSEUR DE PRIMES »
DU LUNDI 07 OCTOBRE AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019



Direction Clients & Digital
93 Avenue de Paris
CS 15105
91342 Massy Cedex

OU

portail@serviceclients-carrefour.com

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale) ;
- l'objet de sa réclamation.
-

Les Participant ont la possibilité d'envoyer leur réclamation avant le 1 octobre 2019.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE – REGLEMENT AMIABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.